



Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes
cedex 9

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

La procédure de consultation utilisée est la suivante

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1, 1° du Code de la commande publique

Procédure N°GHT2026-21

**FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE DE BARRIERES, BORNES ET
AUTOMATE DE PAIEMENT ET MAINTENANCE ASSOCIEE POUR LES PARKINGS
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE REDON – CARENTOIR (CHIRC)**

SOMMAIRE

1. TYPE – NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2. LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS	3
3. OBJET DU MARCHE	3
4. PRESENTATION DU SITE	3
5. OBJECTIFS.....	5
5.1. CONSTAT	5
5.2. FONCTIONNEMENT ATTENDU	6
6. DISPOSITION GENERALES	6
7. PRESTATIONS RELEVANT DE LA PART PREVISIBLE.....	6
7.1. FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS - DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS	6
7.1.1. BARRIERES AUTOMATIQUES LEVANTES	6
7.1.2. PSE 1 – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D’UN DISPOSITIF PERMETTANT LA LECTURE DE PLAQUES D’IMMATRICULATION	8
7.1.3. BORNES D’ENTREE ET DE SORTIE	8
7.1.4. CAISSE AUTOMATIQUE DE PAIEMENT	9
7.1.5. PSE N°2: PANNEAUX AFFICHEUR MONOCHROME EXTERIEUR A LED	9
7.1.6. LOGICIEL.....	10
7.1.7. GESTION DES PAIEMENTS.....	11
7.1.8. GARANTIES CONSTRUCTEUR	12
7.1.9. CONSOMMABLES	12
7.2. TRAVAUX DE GENIE CIVIL, VOIRIES ET RACCORDEMENTS	12
7.2.1. TRAVAUX	12
7.2.2. CONTRAINTES	13
8. PRESTATIONS RELEVANT DE LA PART NON PROGRAMMABLE	14
8.1. MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES EQUIPEMENTS.....	14
8.1.1. MAINTENANCE	14
8.1.2. PSE N°3 : ASSISTANCE AUX USAGERS : TELEASSISTANCE	15
8.1.3. FOURNITURE DES PETITS CONSOMMABLES	15
9. CONFORMITE RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)	15
10. PLANNING DETAILLE D’EXECUTION	16
11. ADMISSION DES PRESTATIONS	17
12. PIECES REMISES PAR LE TITULAIRE	17
13. FORMATION ET DOCUMENTATION.....	17
14. ANNEXE TECHNIQUE	17

1. TYPE – NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du pouvoir adjudicateur :	La Directrice générale du CHU de RENNES
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

Agissant au nom et pour le compte du « Centre Hospitalier Intercommunal Redon - Carentoir » qui sera en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal Redon - Carentoir :	La Directrice du Centre Hospitalier de Redon
Adresse :	8 rue Etienne Gascon 35600 Redon
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

2. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Centre Hospitalier de Redon-Carentoir
8 Avenue Étienne Gascon, 35600 Redon

3. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service de barrières, bornes et automate de paiement et la maintenance associée pour les parkings du CHIRC.

4. PRESENTATION DU SITE

Le Centre Hospitalier est en activité 24h/24 et 7j/7.

Le parking est accessible 24h/24 et 7j/7 tous les jours de l'année, y compris les dimanches et jours fériés.

L'installation des équipements doit permettre l'accès aux parkings également 24h /24 et 7 j / 7.

Le stationnement, composé de 348 emplacements aériens, est organisé en trois espaces principaux :

- Le secteur Nord :
 - o Comprend 194 stationnements accessibles via deux accès (2 entrées, 2 sorties) ;
 - o Dessert l'ancien hôpital (hôtel Dieu), l'EHPAD des Mariniers, l'hôpital de jour psychiatrie Saint Paul et le bâtiment regroupant les services administratifs ;
 - o Le stationnement longue durée (> 4 h) représente 43 % du flux ;
 - o Le stationnement courte durée (< 2h) représente 46% du flux.
- Le secteur Central :
 - o Comprend 31 stationnements accessibles via 3 accès (1 entrée/sortie, 1 entrée et 1 sortie) ;
 - o Dessert les accès du SAMU/SMUR, le bloc central Médecine/Chirurgie/Obstétrique et les urgences ;
 - o Dispose d'arrêts minute et de places réservées aux taxis ou ambulances.
- Le secteur Sud :
 - o Comprend 123 stationnements accessibles via 1 accès (1 entrée/ sortie) ;
 - o Dessert les accès aux magasins, à la cour « Pharmacie » et au parking couvert du SSR ;
 - o Le stationnement longue durée (> 4 h) représente 32 % du flux ;
 - o Le stationnement courte durée (< 2h) représente 68% du flux.

Les travaux ne concernent que les secteurs Nord et Sud.

Les véhicules ne peuvent circuler entre les zones nord et sud.

L'ensemble des accès se fait depuis la rue Etienne Gascon.

L'ensemble du parking est utilisé de manière indifférente pour les différents usages (personnel, visiteurs, usagers, prestataires). Il n'y a pas de zones réservées.

Le stationnement deux roues est également possible sur le site (environ 20 emplacements).

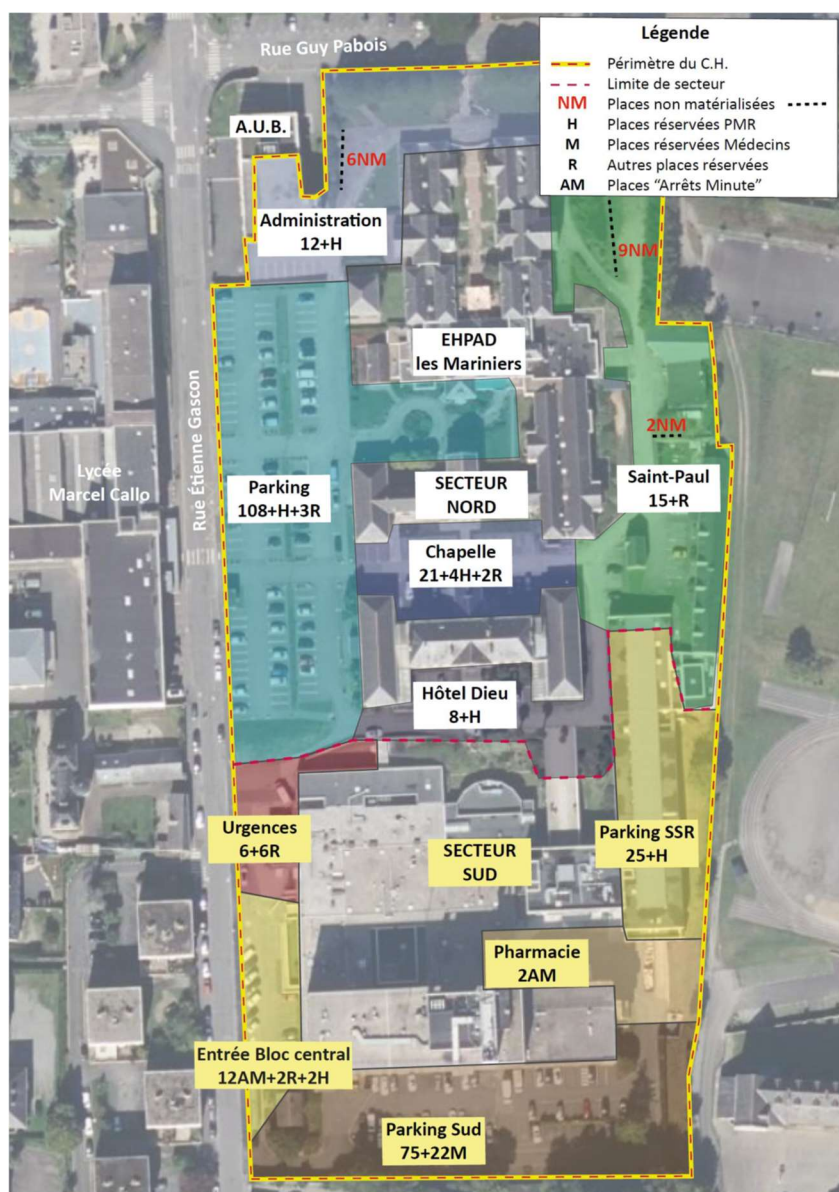
Les usagers des parkings sont :

- Les personnels,
- Les patients,
- Les visiteurs (famille, consultants, prestataires, ...),
- Les services de secours et ambulance du secteur nord (SSR, HDJ psy, CATTP et EHPAD),
- Les véhicules de livraison, de gestion des déchets et de maintenance,
- Les VSL, taxis, ambulances (Urgences, activités externes, sorties d'hospitalisation).

Les parkings sont principalement occupés :

- En journée, de 9 h à 17h (taux d'occupation 100% pendant la plage horaire) ;
- Les premières arrivées se font vers 6h et les derniers départs vers 21h (taux d'occupation de 15% pendant la nuit) ;
- Les périodes de pointe identifiées se situent :
 - o Entre 10h et 11 h (taux d'occupation de 105% pendant la plage horaire) ;
 - o Entre 14h et 15 h (taux d'occupation de 112 % pendant la plage horaire).

Le stationnement inférieur à 2h représente environ 40% du flux, tout comme le stationnement supérieur à 4h.



5. OBJECTIFS

5.1. CONSTAT

Le Centre Hospitalier est situé à proximité du centre-ville de Redon, à proximité de la gare ferroviaire (10 minutes à pied) et du lycée Marcel Callo (en face).

Le parking est aujourd'hui en accès libre et gratuit.

Du fait de la saturation constatée à certaines heures :

- Un stationnement anarchique apparaît le long de la voirie et sur les espaces verts ce qui gêne la circulation à l'intérieur du site ;
- Les usagers stationnent également leur véhicule sur les trottoirs de l'avenue Etienne Gascon.

L'objectif des travaux envisagés par le Centre Hospitalier est à la fois de sécuriser le site et ses abords et de prévenir la saturation du stationnement en réservant celui-ci aux seuls usagers légitimes du site.

5.2. FONCTIONNEMENT ATTENDU

Les équipements à positionner sur le parking du Centre Hospitalier de Redon doivent être d'utilisation aisée par l'ensemble des usagers du site.

Ils doivent permettre un accès 24h/24 et 7j/7.

Ils sont adaptés aux différents publics accueillis, patients, personnel, secours, prestataires ou visiteurs.

Les règles d'usage du parking, de fonctionnement des barrières, de gestion des paiements, les tarifs de stationnement, ... sont définies par le CHIRC. La solution proposée doit permettre un paramétrage des équipements mis en place selon ces règles. Celles-ci étant susceptibles d'évolution, les modifications de paramétrage doivent également être possibles.

Pour rappel, les véhicules de secours (SMUR, pompiers) accèdent au Centre Hospitalier via le secteur central, secteur non concerné par l'installation de barrières.

Le sens des flux entrés/sorties est précisé sur le plan d'implantation des équipements, annexé au présent CCTP. L'implantation des barrières et bornes d'entrée et de sorties s'adapte donc à l'organisation des parkings mentionnée sur ce plan.

Les barrières sont installées sur chacun des accès Nord et Sud du parking du Centre Hospitalier.

Il est prévu une seule borne automatique de paiement, située au niveau de l'accueil du CHIRC.

6. DISPOSITION GENERALES

Le titulaire intervient dans le respect des règles de sécurité applicables aux établissements de santé.

Il doit respecter les consignes sanitaires, environnementales et d'accès au site. Son personnel doit être identifié (badges, vêtements, etc.) et habilité à intervenir en site occupé.

Avant tout commencement d'exécution, le Titulaire du marché doit :

- Compléter et signer le plan de prévention élaboré par le service technique du Centre Hospitalier,
- Procéder aux démarches auprès des compagnies concessionnaires pour vérifier et relever l'ensemble des canalisations et réseaux,
- Faire la demande au CHIRC de permis de feu en cas d'utilisation de sources de chaleur intense lors des travaux,
- Prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires afin d'établir les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès des différents organismes concernés.

Préalablement au dépôt de son offre, le titulaire s'est rendu sur site pour apprécier l'ensemble des travaux à réaliser, les existants à conserver ou à déplacer/supprimer, la définition des équipements les plus adaptés au site et à l'usage attendu.

La méconnaissance des lieux ne peut justifier un refus d'exécution du marché ou une plus-value d'adaptation après notification.

Le titulaire réalise les plans d'exécution des ouvrages, calculs, essais et études nécessaires à l'exécution des ouvrages

7. PRESTATIONS RELEVANT DE LA PART PREVISIBLE

7.1. FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS - DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS

7.1.1. BARRIERES AUTOMATIQUES LEVANTES

Le titulaire du marché fournit, installe et met en service :

- 1 barrière entrée parking nord ;
- 2 barrières sortie parking nord ;

- 1 barrière entrée parking sud ;
- 1 barrière sortie parking sud.

Le mémoire technique du titulaire précise les caractéristiques techniques des équipements, a minima :

- Dimension et schéma d'implantation ;
- Caractéristiques techniques des équipements proposés (matériaux, vitesse d'ouverture et fermeture, nombre de cycles garanties, ...) ;
- Modes de fonctionnement possibles ;
- Modalités de communication avec tous les autres équipements techniques et les équipements informatiques (bornes d'entrée et de sortie, automate de paiement, afficheur, serveurs, ...) ;
- Longévité des équipements (installation en extérieur, robustesse, résistance aux chocs, anti corrosion) ;
- Durée de garantie des équipements ;
- Durée de disponibilité des pièces détachées ;
- Actions de maintenance de 1^{er} niveau pouvant être réalisées par le CHIRC.

Un nombre important d'entrée et de sortie pouvant être concentré sur certains horaires de la journée, les équipements mis en place doivent être adaptés à un fonctionnement intensif en heure de pointe.

Les équipements sont raccordés sur les installations électriques existantes.

Les fourreaux sont présents sur le parking Nord.

Le titulaire procède à la création d'un fourreau sur le parking Sud (cf plans).

Le CHIRC met à disposition les départs électriques nécessaires à l'alimentation électrique des barrières et équipements. Le mémoire technique du titulaire indique les besoins et caractéristiques techniques de ses alimentations.

Le titulaire décrit les dispositifs de sécurité présents sur ses équipements. Ceux-ci sont conformes à la réglementation en vigueur.

Ces dispositifs doivent :

- Disposer d'une clef pompier pour ouverture par véhicule de secours ;
- Être actionnable depuis le PC sécurité pour une levée des barrières demandées depuis interphonie des bornes.

Les équipements doivent être homologués CE et conformes aux normes françaises

Les caissons sont de couleur gris anthracite RAL 7016 ou 7022 (coloris ville Redon), les lisses sont blanches et rouges.

L'ouverture des barrières se fait, en entrée et en sortie :

- Pour les personnels et les véhicules du CHIRC :
 - Par lecture de badge
 - Si la PSE 1 est levée, par ouverture de la barrière après lecture de la plaque d'immatriculation, y compris de nuit, sans distribution de ticket de stationnement.
- Pour les véhicules de secours (hors SMUR, pompiers) et intervenants extérieurs :
 - Par édition d'un ticket de stationnement depuis la borne d'entrée (en entrée) ;
 - Par insertion du ticket de stationnement depuis la borne de sortie (en sortie) ;
 - Par un appel depuis l'interphone ;
 - Si la PSE 1 est levée,
 - En entrée :
 - Par édition d'un ticket de stationnement depuis la borne d'entrée), après détection du véhicule et appui sur un bouton poussoir. Le système lit la plaque d'immatriculation du véhicule ;
 - En sortie, après lecture de plaque d'immatriculation :
 - Par insertion du ticket de stationnement acquitté sur l'automate de paiement ;
 - Par insertion du ticket de stationnement sur la borne de sortie et paiement sur la borne de sortie par carte bancaire ou smartphone,
- Pour les patients et visiteurs :
 - Par édition d'un ticket de stationnement depuis la borne d'entrée (en entrée) ;

- Par insertion du ticket de stationnement depuis la borne de sortie (en sortie) ;
- Par carte bancaire ou sur présentation d'un smartphone avec application de paiement en ligne.
- Si la PSE 1 est levée,
 - En entrée :
 - Par édition d'un ticket de stationnement depuis la borne d'entrée, après détection du véhicule et appui sur un bouton poussoir. Le système lit la plaque d'immatriculation du véhicule ;
 - En sortie, après lecture de plaque d'immatriculation :
 - Par insertion du ticket de stationnement acquitté sur l'automate de paiement ;
 - Par insertion du ticket de stationnement sur la borne de sortie et paiement sur la borne de sortie par carte bancaire ou smartphone,

Les barrières se referment automatiquement lorsque le véhicule a complètement quitté la zone.

7.1.2. PSE 1 – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN DISPOSITIF PERMETTANT LA LECTURE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION

En prestation supplémentaire éventuelle n°1 obligatoire : si la PSE est levée, le titulaire fournit, installe et met en place une solution permettant la lecture de plaques d'immatriculation pour les véhicules légers et poids lourds.

Le mémoire technique du titulaire décrit la solution proposée, a minima :

- Dimensions de l'équipement et schéma d'implantation ;
- Taux de reconnaissance (utilisation en jour et nuit) ;
- Caméra : type, portée de la lecture, positionnement (sur mât ou dans le fut de la borne) ;
- Logiciel intégré ;
- Modalité de raccordement et de communication avec les autres équipements techniques et les dispositifs informatiques ;
- Mode de fonctionnement ;
- Actions de maintenance de 1^{er} niveau pouvant être réalisées par le CHIRC.

7.1.3. BORNES D'ENTREE ET DE SORTIE

Le titulaire du marché fournit, installe et met en service :

- Sur le parking Nord :
 - 1 borne entrée ;
 - 2 bornes sortie.
- Sur le parking Sud :
 - 1 borne entrée ;
 - 1 borne sortie.

Le mémoire technique du titulaire précise les caractéristiques techniques des équipements, a minima :

- Dimension de l'équipement et schéma d'implantation ;
- Caractéristiques techniques de l'équipement proposé : interface utilisateur, distribution de ticket, interphonie, module et solutions de paiement (conforme réglementation GIE), protections, ... ;
- Dispositif de détection des véhicules ;
- Protocole de communication avec les autres équipements techniques et informatiques ;
- Les modalités de raccordement sur les installations électriques existantes ;
- Le système d'interphonie, comprenant un appel « usagers » et un appel véhicules de secours hors SMUR et intervenants extérieurs ;
- Taux de disponibilité ;
- Actions de maintenance de 1^{er} niveau pouvant être réalisées par le CHIRC ;
- Durée de garantie des équipements ;
- Durée de disponibilité des pièces détachées.

Les bornes sont adaptées à tous types de véhicules (VL et PL).

Les bornes d'entrée sont équipées :

- D'un dispositif permettant l'émission de ticket de stationnement. (Le CHIRC privilégie le ticket avec lecture par insertion) ;

Les bornes de sortie sont équipées :

- De dispositifs de paiement par carte bancaire. La délivrance d'un reçu de paiement se fait uniquement sur demande.

7.1.4. CAISSE AUTOMATIQUE DE PAIEMENT

Le titulaire fournit, installe et met en service :

- Une caisse automatique de paiement située dans le hall d'accueil du CHIRC.

Le mémoire technique du titulaire précise les caractéristiques techniques de l'équipement, a minima :

- Dimension de l'équipement et schéma d'implantation ;
- Les agréments et normes de cet équipement. Ces derniers sont conformes :
 - o Aux normes bancaires et disposent de l'agrément du GIE Cartes Bancaires ;
 - o Aux normes PMR ;
- Ergonomie (Interface utilisateur multilingue, écran tactile, commandes orales, ...) ;
- Modalité de programmation des tarifs et de leur évolution ;
- Modes de paiement acceptés ;
- Traitement du numéraire (type et nombre de pièces et/ou billets acceptés, rendu de monnaie, ...) ;
- Communication / interface avec banques, CHIRC, les équipements (bornes, barrières, ...) ;
- Impression de justificatifs ;
- Sécurisation contre le vol de numéraire, vol de données ;
- Dispositifs de suivi et d'analyse de données (flux, recette, modalité d'export, paramétrage, ...) ;
- Logiciels de fonctionnement + mises à jour ;
- Hébergement du serveur bancaire auprès du fournisseur Carte Bancaire ;
- Coffres amovibles pour la collecte et le transport du numéraire (+ coffre de rechange), capacité en nombre de billet et pièces ;
- Interphonie usager/hotline ;
- Alarme en cas d'anomalie.
- Durée de garantie des équipements
- Durée de disponibilité des pièces détachées
- Actions de maintenance de 1^{er} niveau pouvant être réalisées par le CHIRC

Les utilisateurs devant s'acquitter du paiement via un ticket de stationnement le font :

- Depuis la caisse automatique de paiement située à l'intérieur du hall d'accueil du CHIRC, et avant récupération du véhicule :
 - o Par carte bancaire (avec ou sans contact) ;
 - o Par smartphone avec application de paiement en ligne ;
 - o En numéraire.
- Depuis la borne de sortie :
 - o Par carte bancaire ;
 - o Sur présentation d'un smartphone avec application de paiement en ligne.

Le paiement par carte bancaire ou smartphone est à privilégier.

7.1.5. PSE n°2: PANNEAUX AFFICHEUR MONOCHROME EXTERIEUR A LED

En prestation supplémentaire éventuelle n°2 obligatoire, si elle est levée, le titulaire fournit et installe :

- Un afficheur sur pied en entrée de parking Nord simple face ;
- Un afficheur sur pied en entrée de parking Sud simple face.

Le mémoire technique du titulaire précise les caractéristiques techniques des afficheurs, a minima :

- Dimension de l'afficheur et schéma d'implantation ;
- Luminosité ;
- Matériaux ;
- Sur la face avant de l'afficheur, il est mentionné « parking nord » ou « parking sud » + logo CHIRC polychrome. Le fichier contenant la charte graphique du CHIRC est fourni au titulaire ;

- Modalités de gestion de l'équipement ;
- Durée de garantie des équipements ;
- Durée de disponibilité des pièces détachées ;
- Dimension de l'afficheur : compris entre 800 et 1 000 mm X entre 250 et 350 mm ;
- Actions de maintenance de 1^{er} niveau pouvant être réalisées par le CHIRC.

L'afficheur indique le nombre de places disponibles ou, à défaut, la mention « complet ».

Pour information, les prix sont affichés sur un panneau signalétique extérieur et n'ont pas à apparaître sur l'afficheur. Ce panneau signalétique est à la charge du CHIRC.

Le raccordement se fait sur les installations électriques et informatiques existantes

7.1.6. LOGICIEL

Le titulaire fournit et installe un système de gestion informatique permettant le fonctionnement des équipements, la facturation des stationnements et la fourniture de statistiques de stationnement.

Le SIH est indépendant de celui du CHIRC. Le titulaire fournit les terminaux de contrôle et forme le personnel du CHIRC à l'usage des logiciels.

Le mémoire technique du titulaire précise l'architecture du dispositif proposé (système et périphériques, logiciel de supervision, licence).

Le titulaire assure la maintenance en fonctionnement du système d'information nécessaire pour :

- Piloter les barrières et assurer les statistiques d'usage du parking ;
- Piloter les règles d'édition et de facturation des tickets de stationnement.

Le mémoire technique du titulaire précise notamment une matrice de flux comprenant :

- La liste des connexions HTTPS ;
- La liste des adresses mail ;
- La liste des mises à jour système à prévoir.

Il précise également a minima :

- Le protocole de communication avec les équipements du CHIRC. Le système est indépendant du SIH du CHIRC,
- Les modalités de paramétrage,
- Les formations à l'utilisation des outils pour l'ensemble des personnes présentées par le CHIRC (environ 6 personnes)
- Les fonctionnalités accessibles aux équipes du CHIRC, selon les droits d'accès qui leurs sont accordés.

La fourniture, l'installation et la configuration sont à la charge du titulaire. Avant admission, les équipements font l'objet d'essais fonctionnels, validés par la DSI du CHIRC.

Le Titulaire assure également les éventuelles modifications de paramétrage en cours de marché (modification de la grille tarifaire, ...).

Le mémoire technique du titulaire précise les protocoles mis en place afin de s'assurer, tout au long du marché, de la sauvegarde et la destruction des données collectées, et ce, conformément aux dispositions de la réglementation RGPD.

Il précise les données pouvant être collectées par le CHIRC, ainsi que le format de transfert de ces données.

En fin de marché, le Titulaire précise :

- Les données transférées au CHIRC (fichiers, documents, plans, code d'accès, ...) ;
- Les modalités de destruction des données non transférées.

Le mémoire technique du titulaire précise si les logiciels et infrastructures mis en place peuvent être repris en fin de marché, par le CHIRC ou un futur titulaire.

7.1.7. GESTION DES PAIEMENTS

L'exploitation du parking est assurée par le CHIRC.

Le titulaire est chargé de la mise en œuvre et de la maintenance des dispositifs permettant la perception des redevances de stationnement dues par les usagers du parking objet du présent marché.

Les recettes issues du stationnement constituent des recettes publiques et sont perçues directement et exclusivement par le CHIRC, seul habilité à encaisser ces redevances, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique, le CHIRC met en place une régie de recettes et nomme un régisseur.

Le mémoire technique du titulaire comprend le schéma des flux monétiques.

Dispositions relatives aux paiements en numéraire :

Le titulaire met à disposition des équipements permettant l'acceptation des paiements en espèces, configurés conformément aux prescriptions du CHIRC et du régisseur.

Les fonds encaissés en numéraire sont manipulés sous la responsabilité du régisseur de recettes, seul habilité à manier des fonds publics.

Le titulaire ne peut en aucun cas être considéré comme régisseur de fait. Il s'interdit toute manipulation directe des espèces, hors opérations strictement techniques de maintenance n'impliquant pas l'accès aux fonds.

Les dispositifs techniques doivent garantir la sécurisation des espèces (coffres sécurisés, dispositifs anti-effraction, traçabilité des ouvertures, journalisation des opérations).

Le titulaire assiste, le cas échéant, le régisseur dans les opérations de collecte, sans jamais intervenir dans la manipulation des fonds.

Dispositions relatives aux paiement dématérialisés :

Le titulaire assure la mise à disposition de solutions de paiement dématérialisé permettant l'encaissement direct des recettes sur les comptes du CHIRC, notamment par cartes bancaires, paiements sans contact, applications mobiles ou tout autre dispositif dématérialisé adapté.

Le titulaire assure :

- L'intégration des systèmes de paiement avec les outils de gestion financière du CHIRC ;
- Le paramétrage des équipements et systèmes de paiement afin que les flux financiers soient dirigés sans transit ni détention de fonds par le titulaire vers les comptes désignés par le CHIRC ou son comptable public ;
- La sécurisation des transactions conformément aux exigences de la compatibilité publique et de la protection des données à caractère personnel ;
- La traçabilité des opérations incluant leur identification, leur horodatage, leur montant et leur mode de paiement ;
- L'interdiction de toute manipulation, conservation ou encaissement, même temporaire, de fonds pour le compte du CHIRC, sauf disposition expresse contraire du présent marché ;
- La conformité des systèmes de paiement aux normes bancaires.

Le titulaire garantit la disponibilité, la continuité et la fiabilité des dispositifs de paiement. En cas de dysfonctionnement, il met en œuvre sans délai les mesures nécessaires au rétablissement du service.

Le titulaire fournit au CHIRC, le cinq (5) de chaque mois, un état détaillé des transactions réalisées, incluant notamment le nombre d'opérations, leur nature, leur montant et leur horodatage, sous une forme exploitable et conforme aux exigences de la comptabilité publique.

Le CHIRC conserve la maîtrise exclusive des recettes et de leur recouvrement.

Le titulaire s'engage à faciliter tout contrôle ou audit portant sur le fonctionnement des dispositifs de paiement et la correcte affectation des flux financiers.

Le titulaire s'engage à se conformer aux prescriptions du comptable public, notamment en matière de contrôle interne, de sécurisation des flux et de justification des opérations. Il accepte tout contrôle ou audit diligenté par l'établissement public, le comptable public ou toute autorité compétente.

En cas d'anomalie, d'incident ou de suspicion de fraude, le titulaire en informe immédiatement le CHIRC et met en œuvre toutes mesures correctives nécessaires. Sa responsabilité pourra être engagée dans les conditions prévues au présent marché, notamment en cas de dysfonctionnement ayant entraîné une perte de recettes imputable à ses prestations.

7.1.8. GARANTIES CONSTRUCTEUR

Les équipements mis en place bénéficient d'une garantie constructeur à compter de l'admission des prestations relevant de la part prévisible.

Conformément aux dispositions de l'article 33.1 du CCAG FCS, la garantie est d'au moins un an. Le mémoire technique du titulaire précise s'il entend appliquer un ou des délais de garantie supérieure.

Pendant cette période de garantie, toutes les pièces défectueuses sont remplacées gratuitement (pièces, main d'œuvre et déplacement). La garantie couvre les défauts de fabrication, de montage ou de fonctionnement non liés à une mauvaise utilisation, sinistre ou vandalisme.

Le titulaire s'oblige à remettre les équipements en bon état de fonctionnement sous 48 h.

7.1.9. CONSOMMABLES

Le rechargement des consommables est assuré par le CHIRC (rechargement de ticket de stationnement, remplacement des cartouches et ruban encreurs, justificatif). La fourniture des consommables est assurée par le Titulaire (cf article 8.1.3 du présent CCTP).

7.2. TRAVAUX DE GENIE CIVIL, VOIRIES ET RACCORDEMENTS

L'implantation des équipements est précisée sur les plans annexés au présent CCTP.

7.2.1. TRAVAUX

Les travaux comprennent a minima :

- Tous les travaux nécessaires au raccordement électrique et réseau des équipements,
- Tranchées nécessaires si elles n'existent pas encore au parking Sud pour fourreaux, chambres de tirage, pénétration bâtiment, etc,
- Modification du parking nord pour la création d'une E/S 2 voies + accès piéton,
- Modification de l'entrée du parking Sud pour création E/S 2 voies + accès piéton,
- Reprise des enrobés pour les nouvelles places et les agrandissements,
- 2 Candélabres à déposer et à reposer,
- Protection des piétons, des équipements / espaces verts à proximité des zones de travaux,
- Dispositifs anti contournement des barrières,
- Murs de soutènement et retrait de la végétation existante permettant d'installer une double barrière sur le parking sud, à l'exclusion de toute autre fonction ou installation
- Intervention en site occupé : modalités du maintien d'accès au site, cadencement des travaux, protection des usagers,
- La réalisation des fourreaux nécessaires à la prestation ainsi que le raccordement des équipements
- Nettoyage de chantier

La travaux annexes :

- DIUO, plan de récolement des réseaux créés
- Formation à l'utilisation des équipements.

Travaux non compris dans la prestation due par le titulaire :

- Connexion internet,

- Fourreaux présents sur le parking Nord

Les travaux de génie civil demandés ne nécessitent pas l'installation d'une base vie. Le CHIRC met à disposition du titulaire une salle de réunion, des vestiaires, une salle hors sac et des sanitaires pour les personnels du Titulaire. (Site de l'Hôtel Dieu).

7.2.2. CONTRAINTES

Les travaux se faisant sur site occupé, le mémoire technique du titulaire comprend :

- Les modalités du maintien d'accès au site,
- Le cadencement des travaux (planning détaillé, phase par phase),
- Plans d'installation du chantier, de balisage, de circulation (usagers, chantier), d'emprise du chantier (une zone de livraison et de de stockage sera mise à disposition par le CHIRC),
- Plan d'implantation des équipements mis en place et les réseaux / câblage.

Les installations doivent respecter les obligations réglementaires :

- Accessibilité PMR : bornes de paiement utilisables en fauteuil roulant (hauteur, inclinaison, contraste) ;
- Normes électriques : conformité NFC 15-100 ;
- Protection contre les actes de vandalisme (boîtiers IK10) ;
- Equipements de sécurité ;
- Normes environnementales : appareils à faible consommation, recyclables en fin de vie.

Sont à la charge du titulaire :

- Avant tout commencement d'exécution :
 - Piquetage général fait par le titulaire contrairement avec le CHIRC,
 - Dossier technique pour obtention des autorisations réglementaires, si nécessaire,
 - Levé topo nécessaire à la prestation, si nécessaire.
- Pendant le chantier :
 - Coordination technique, opérationnelle et administrative de tous les intervenants du titulaire,
 - Evacuation des emballages, gravats, ...,
 - Protection des existants et avoisinants,
 - Maintien en propreté du site pendant les travaux, repli du chantier,
 - Clôture et barrières, signalisation temporaire pour la sécurisation du site pendant les travaux.

En fin de chantier :

- Nettoyage des zones de travaux et évacuation des déchets
- Attestation de conformité,
- Formation des personnels désignés par l'établissement (techniciens, agents de sécurité, accueil),
- Remise de Guide utilisateur (papier et PDF),
- Guides des procédures de secours (panne de courant, blocage),
- Notices techniques complètes en français,
- Fiches de maintenance.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance du site et de sa configuration, avant début d'exécution des travaux.

8. PRESTATIONS RELEVANT DE LA PART NON PROGRAMMABLE

8.1. MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES EQUIPEMENTS

8.1.1. MAINTENANCE

Le titulaire assure la maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements (barrières automatiques, bornes, caisse de paiement, système de lecture de plaque si la PSE est levée, des afficheurs si la PSE est levée, logiciels et système informatique), incluant les composants mécaniques, électriques, électroniques, de sécurité, logiciels.

La maintenance préventive débute après l'admission des prestations relevant de la part prévisible.

La maintenance corrective débute à l'issue de la fin de la garantie constructeur (hors dommages liés à une mauvaise utilisation, sinistre ou vandalisme), telle que mentionnée à l'article 7.1.8 du présent CCTP.

Pour les dommages liés à une mauvaise utilisation, sinistre ou vandalisme, la maintenance corrective débute à l'admission des prestations relevant de la part prévisible.

La maintenance comprend le rétablissement de tout dysfonctionnement, pièces, main d'œuvre et déplacement des équipements matériels et logiciels selon les dispositions précisées ci-dessous.

Elle inclut également les frais d'hébergement du serveur bancaire auprès du fournisseur CB.

Les équipements mis en place permettront une exploitation des parkings 24/24 et 7j/7.

Ne sont pas compris dans la maintenance, la fourniture et le remplacement des petits consommables (tickets de stationnement, reçu de carte bancaire).

Le titulaire assure la maintenance préventive et corrective des équipements techniques et logiciels, incluant :

- **Maintenance préventive** (vérification, réparation, réglage), comprend a minima :
 - 2 visites par an sur site, avec entretien et vérification complète du bon fonctionnement des équipements, nettoyage, contrôle des dispositifs de sécurité (équipements et logiciels), contrôle des éléments informatiques (automate, câblage, connectivité), essais de fonctionnement de équipements et logiciels, mise à jour des logiciels (après validation du CHIRC), rapport en fin de visite
 - Points de vérification : le mémoire technique du titulaire décrit en détail les actions de maintenance portant sur les équipements installés (type d'intervention, pièces remplacées, ...). Le Titulaire est tenu de remplacer les éléments d'équipements jugés défectueux dans le cadre du forfait de son marché.
- **Maintenance corrective** :
 - En cas de panne :
 - Intervention sous 4 heures ouvrées, en semaine et aux horaires de bureau, après signalement par le CHIRC (personnel du service technique ou responsable sécurité) comprenant le diagnostic, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses, correction des dysfonctionnements logiciel, re paramétrage, remise en service après vérification de sécurité, rapport en fin de visite ;
 - Les modalités d'intervention sont précisées dans le mémoire technique du titulaire : délai d'intervention, délai de rétablissement, moyens techniques mis en œuvre, ...
 - Pour tout remplacement de pièces, le titulaire fournit un devis pour validation au CHIRC avant toute intervention. La validation du devis fait l'objet d'un bon de commande. La remise consentie concernant les pièces détachées est indiquée à l'annexe 1 à l'acte d'engagement « bordereau des prix ». Le mémoire technique du titulaire comprend la liste tarifée des pièces détachées et précise leurs délais de livraison ;
 - L'intervention de 1er niveau est réalisée par le CHIRC. Le titulaire transmet la documentation technique des équipements. L'intervention de premier niveau consiste par exemple à la levée manuelle des barrières pour un déblocage rapide par le service technique du CHIRC, intervention après bourrage papier, ...

Le titulaire s'engage à disposer des pièces de rechanges et mise à jour logiciel nécessaires au bon fonctionnement des équipements pendant toute la durée du marché.

A l'admission des prestations relevant de la part prévisible, le titulaire fournit un stock de pièces courantes de réparation (1 barrière, fixation, supports, petits consommables, ...).

Le titulaire fournit, chaque année, un rapport contenant la synthèse de la maintenance et l'assistance réalisées sur chacun des équipements, précisant notamment :

- Les travaux d'entretien effectués et restant à effectuer sur les équipements,
- Le bilan des pannes avec la durée de réparation (origine, durée de rétablissement, ...),
- Les événements ayant affecté les parkings (incidents, dégradations, etc),
- Les statistiques selon les événements

8.1.2. PSE N°3 : ASSISTANCE AUX USAGERS : TELEASSISTANCE

En prestation supplémentaire obligatoire n°3 obligatoire, si elle est levée, le titulaire propose une solution d'assistance aux usagers (assistance à distance du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00) sur la résolution des problèmes courants (perte de ticket, ...). Il en décrit le fonctionnement dans le mémoire technique.

Si la PSE 3 n'est pas levée, l'assistance aux usagers est faite par le CHIRC.

A cette fin, le Titulaire met en place les équipements nécessaires à l'assistance : interphonie / visiophonie à destination des usagers en lien avec un numéro d'assistance interne au CHIRC (joignable aux heures de bureau).

8.1.3. FOURNITURE DES PETITS CONSOMMABLES

Le titulaire fournit l'ensemble des consommables nécessaires à l'exploitation des équipements.

Ces consommables sont listés au BP.

9. CONFORMITE RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

Le Titulaire décrit les solutions mises en place ou à mettre en place afin de conformité à la réglementation RGPD notamment sur les aspects :

- Paiements dématérialisés
- Lecture de plaque d'immatriculation, si la PSE est levée
- Fichiers nominatifs

L'article 5.2 du CCAG FCS est complété par les dispositions qui suivent.

L'ensemble des équipements mis en place ainsi que les dispositifs de gestion et de suivi du stationnement sont parfaitement conformes à la réglementation RGPD, issue du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

En cas d'évolution des dispositions, le titulaire fait immédiatement évoluer ces pratiques afin que celles-ci soient toujours en conformité avec la loi.

Le mode de fonctionnement du parking prévoit :

- L'application de dispositions spécifiques envers certaines catégories d'usagers (accès libre et gratuit pour les personnels du CHIRC notamment) nécessitant la création de fichiers nominatifs ;
- L'utilisation possible d'application mobile permettant le paiement du stationnement ;
- La mise en place d'un dispositif de lecture automatisée de plaques d'immatriculation ;
- La collecte de redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat par carte bancaire.

Afin de garantir le respect de la vie privée des automobilistes usagers des parkings, le titulaire met en place un mode de gestion conforme à la loi informatique et liberté :

- Les données collectées le sont dans le seul but d'appliquer les règles de tarification du stationnement définies par le CHIRC sur ses parkings ;
- Les données collectées ne peuvent être utilisées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial ;
- Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de cet objectif peuvent être collectées ;
- Les données ne doivent être conservées que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. En fin de contrat, le Titulaire procèdera à la destruction de tous fichiers contenant des données personnelles ou à la restitution de ces données au CHIRC dans un délai de deux mois à compter de la fin du marché ;
- Le responsable de traitement, le CHIRC, prend toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité des données. Le sous-traitant, le Titulaire du marché, présente des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité que le responsable de traitement doit prendre ;
- Les personnes concernées par les traitements doivent conserver la maîtrise de leurs données. Ainsi, elles doivent avoir été informées du traitement qui est fait de leurs données ainsi que des droits d'accès, de rectification et d'opposition ;
- Les données collectées pourront être réutilisées à des fins statistiques après avoir été anonymisées.

Les applications mobiles permettant de payer le stationnement constituant des télé-services, les traitements doivent être conformes aux normes de sécurité de l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information) et publiées dans le référentiel général de sécurité (RGS).

Ces règles de sécurité d'application obligatoires imposent notamment la réalisation d'une étude des risques sécurité, ainsi qu'une procédure d'homologation des télé-services préalablement à leur ouverture.

Concernant la PSE « Dispositif de lecture de plaques d'immatriculation »

Le dispositif de lecture de plaque d'immatriculation peut collecter :

- Les numéros de plaque d'immatriculation ;
- Les noms prénoms et fonction d'un utilisateur déclaré du véhicule (personnel CHIRC) ;
- L'horodatage des entrées et sorties des véhicules ;

Les données sont supprimées sans délai lorsque l'utilisateur n'a plus accès au parking. Elles sont supprimées de manière systématique sur un an glissant ;

Les risques pour les usagers sont minimisés, notamment en limitant autant que possible la centralisation des données et en mettant en place des mesures de chiffrement, de hachage, et de pseudonymisation des données ; Les données conservées doivent faire l'objet de mesures de destruction sécurisées à l'issue de leur durée de conservation au vu de leur nature et de leur volumétrie. Ainsi, les supports de stockage mis au rebus doivent être physiquement détruits ou bien faire l'objet de mesures d'effacement sécurisées.

En cas de vandalisme, les données sont conservées à titre probatoire :

- Le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule auteur de l'acte ;
- L'horodatage de l'entrée et la sortie du véhicule ;

Ces données peuvent être communiquées au service de police ou de gendarmerie.

Ces données sont conservées en archivage intermédiaire avec un accès restreint aux seules personnes en charge de la gestion du contentieux du stationnement payant pendant un délai d'un mois.

Le mémoire technique du titulaire justifie la conformité des dispositifs à la réglementation RGPD.

Le CHIRC se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui semblent nécessaire au bon respect de ces dispositions.

Le CHU de Rennes peut résilier le marché, sans préavis et sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précisées ci-dessus.

10. PLANNING DETAILLE D'EXECUTION

Le titulaire précise le calendrier détaillé d'exécution qu'il entend mettre en œuvre.

Il fait l'objet, lors de la réunion de cadrage, d'une validation par le CHIRC.

11. ADMISSION DES PRESTATIONS

Il est fait application des dispositions du CCAP.

12. PIECES REMISES PAR LE TITULAIRE

Fourniture, installation et mise en service des équipements :

Sous un délai de quinze (15) jours à compter de l'admission de sa prestation, le titulaire remet au CHIRC les documents suivants :

- Plan de récolement (implantation réelle) ;
- Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ;
- Attestations de conformité aux normes en vigueur ;
- Journal de mise en service et de tests ;
- Documentation d'utilisation en français (schéma de raccordement, modes opératoires, procédures de maintenance).

Maintenance et assistance des installations :

Le titulaire du marché :

- A chaque intervention, complète le registre de sécurité (PC sécurité) ;
- Chaque année, fournit un rapport d'activité ;
- Fournit l'ensemble des agréments nécessaires à l'utilisation des équipements (agréments bancaires, ...)

13. FORMATION ET DOCUMENTATION

Le titulaire forme les personnels désignés par l'établissement (6 personnes des Services Techniques d'astreinte du CHIRC, accueil). Il remet :

- Guide utilisateur (papier et PDF) ;
- Procédures de secours (panne de courant, blocage) ;
- Utilisation des outils logiciels
- Notices techniques complètes ;
- Fiches de maintenance.

14. ANNEXE TECHNIQUE

Les annexes au présent CCTP sont les suivantes :

- Annexe 1 : Plan des alimentations ;
- Annexe 2 : Plan des évacuations ;
- Annexe 3 : Plan topographique ;
- Annexe 4 : plan topo réseaux (.dwg) ;
- Annexe 5 : Plan fourreaux parking nord ;
- Annexe 6 : Plan implantation barrières.